

Séance du 18 octobre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 octobre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué ; Mme Boé à Mme Touraton ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE** – Fourniture (location), installation et maintenance de sanisettes - Marchés conclus avec la société SEMUP - Avenants de transfert à la société JC Decaux France.

La Ville de Bayonne a conclu avec la société SEMUP, au mois d'août 2005, deux marchés notifiés en septembre 2005, ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance de sanisettes :

- le marché n° 05/153 correspondant au lot n° 1 : fourniture, maintenance et installation de 5 sanisettes au centre-ville, quartiers Saint-Esprit, Grand et Petit Bayonne, pour un montant de 118 175 € HT/an ;
- le marché n° 05/154 correspondant au lot n° 2 : fourniture, maintenance et installation de 3 sanisettes dans les autres quartiers de la Ville, pour un montant de 67 275 € HT/an

Il s'agit de marchés d'une durée initiale de 6 ans et maximale de 11 ans, par reconduction annuelle.

Par courrier en date du 26 janvier 2012, la Ville a été informée de la fusion-absorption par JCDecaux France de la société SEMUP et par conséquent du transfert des contrats et des moyens humains et matériels affectés à l'exécution de ceux-ci à la société JCDecaux France.

Cette décision a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

Depuis cette date, le cocontractant de la commune est devenu la société JCDecaux France. Le nouveau titulaire, qui présente toutes les garanties nécessaires, s'est engagé à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et des obligations des contrats initiaux dont les conditions d'exécution restent inchangées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant pour chacun des marchés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.